

Faculté de droit
Institut de Droit et de l'Economie des Affaires (IDEA)

M1 Fusions-Acquisitions
Année universitaire 2024/2025

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le 12 septembre 2024 et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 24 septembre 2024.

Le présent règlement est applicable au titre de l'année universitaire 2024-2025.

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA PREMIERE ANNEE DE MASTER FUSIONS-ACQUISITIONS Année 2024-2025			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Droit de la concurrence (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit des Sûretés (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Droit International Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 2h (sans TD)
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des Entreprises (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Ethique des Affaires	20 H	2	Ecrit 2h
Comptabilité (cours)	30H	3	QCM 30 min
Comptabilité (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit financier approfondi	20H	2	Ecrit de 1h
Droit pénal des affaires	20H	2	Ecrit de 1h
TOTAL SEMESTRE 1	210 heures CM, 45 heures TD	30	

SEMESTRE 2			
Droit Patrimonial de l'Entrepreneur (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30
Financement des Entreprises (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Financement des Entreprises (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Entreprises en Difficulté (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des entreprises TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Fiscalité des Entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Contrats d'Affaires	20 H	2	Ecrit de 2h
Common Law Contracts	20 H	2	Ecrit de 1h
Propriété Industrielle (cours)	30 H	2	Ecrit 1h (sans TD)
Anglais (TD)	15 H	2	Contrôle continu du semestre
Droit du numérique	20 H	2	Ecrit de 1h30
Stage obligatoire		2	
TOTAL SEMESTRE 2	210 heures CM, 45 heures TD	30	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.